

**Nombre de membres :**

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 19

**Présents :** BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, MAGNE Anne, MOULIAC Philippe, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

**Absents excusés avec procuration :** CONQUET Céline (procuration à VAISSIER Hugues),  
LOUVRIER Paulette (procuration à CARRIE Roland), \*  
MAIRINIAC Pascale (procuration à DUMAS Michel),  
NUGON Lucile (procuration à VALADIER Jean),  
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard).

**Absents :** ALEXANDRE Hélène, FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel.

**Invités :** ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Gérard CHASTANG est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation</b> |
|------------------------------------------------------------------|

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bien communal sis au Plan d'eau – Sainte-Geneviève/Argence – 12420 Argences en Aubrac - DC2025C21BIS**

Considérant la demande du Bureau des Moniteurs de louer le bien communal sis au Plan d'eau – Sainte-Geneviève sur Argences du 1<sup>er</sup> juillet au 3 novembre 2025 composé d'un local d'accueil et de deux garages. La demande précise de louer l'ensemble des locaux du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 et de louer uniquement les deux garages du 1<sup>er</sup> septembre au 3 novembre 2025,

Considérant que les locaux sont disponibles,

Décide de conclure la convention de mise à disposition à titre onéreux pour le local communal du plan d'eau situé Avenue de la mécanique – Sainte-Geneviève sur Argence – 12420 Argences en Aubrac.

La convention met à disposition l'ensemble des locaux du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 et uniquement les deux garages du 1<sup>er</sup> septembre au 3 novembre 2025.

Le prix de location est fixé à :

- 120 € (cent -vingt euros) par mois pour le local d'accueil
- 76 € (soixante-seize euros) par mois pour les deux garages.

Il sera également refacturé au Bureau des Moniteurs les charges afférentes au local, soit la fourniture d'eau, d'assainissement, d'électricité, l'abonnement pour l'alarme et la taxe des ordures ménagères pour la période d'occupation considérée.

- **Décision de location d'un appartement sis Rue du Stade - Sainte Geneviève sur Argence - DC2025C22**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Rue du stade – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé Rue du stade – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de 495.79 euros (quatre cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix- neuf centimes), est consenti à Mme Charlotte VOLLARD et ce, à compter du 17/05/2025. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation au seul preneur à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 17.50 € (dix-sept euros et cinquante centimes) sera facturée mensuellement.

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente.

Seront refacturées, 2 fois dans l'année, les sommes afférentes à l'eau et à l'assainissement dès réception des factures afférentes par le Bailleur

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt à la locataire en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché de travaux « Réfection de l'étanchéité de la piscine municipale de Sainte-Geneviève sur Argence » - DC2025C23**

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires non prévisibles à la signature du marché et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux décrits selon l'avenant ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 1 545.83 €

Montant TTC : 1 855.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2.08 %

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux complémentaires citées dans l'avenant joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux supplémentaires concernant le marché de travaux « Réfection de l'étanchéité de la piscine municipale de Sainte-Geneviève sur Argence », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

- **Décision portant acceptation du contrat pour la maîtrise d'œuvre concernant le confortement de l'ouvrage de Bois Joli - DC2025C24**

Vu le devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant le confortement de l'ouvrage de Bois Joli présenté par la Société EDF Hydro, domiciliée à 4 allée du lac de Tignes – 73290 la Motte-Servolex d'un montant de 39 220.00 € HT;

Il convient de signer le devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant le confortement de l'ouvrage de Bois Joli présenté par la Société EDF Hydro, domiciliée à 4 allée du lac de Tignes – 73290 la Motte-Servolex d'un montant de 39 220.00 € HT.

- **Décision d'une location d'un appartement sis Place du Cambon – Sainte-Geneviève sur Argence - DC2025C25**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Place du Cambon – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé Place du Cambon – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de 312.64 euros (trois cent douze euros et soixante-quatre centimes), est consenti à Mr BOB Florin-Marian et Mme SEBESTYEN Béatrix et ce, à compter du 02/06/2025. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation au seul preneur à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 13.67 € (treize euros soixante-sept centimes) sera facturée mensuellement.

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente.

Seront refacturées, 2 fois dans l'année, les sommes afférentes à l'eau et à l'assainissement dès réception des factures afférentes par le Bailleur

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt à la locataire en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'une nacelle Multitel 160 alu sur véhicule Renault Maxity - DC2025C26**

Considérant que la proposition financière de l'entreprise Soud Hydro, domiciliée à La Primaube (12) est économiquement la plus avantageuse ;

Décide de valider le devis de l'entreprise Soud Hydro, domiciliée à La Primaube (12) pour l'acquisition d'une nacelle Multitel 160 alu sur véhicule Renault Maxity, pour un montant de 39 000 € HT

D'accepter la reprise de la Nacelle Bizzochi immatriculée 9899PB12 comprise dans le montant d'acquisition.

- **Décision Mouvement de crédits entre chapitres selon la fongibilité des crédits DC2025C27**

Vu la constatation dans le budget de l'oubli de lier une ligne budgétaire à une opération, soit la somme de 174 000 € au compte d'imputation à rattacher à l'opération 559 - Réseaux secs Benaven et à répartir selon le besoin aux comptes d'imputation nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits autorisée par délibération du conseil municipal pour régulariser les chapitres concernés ;

Décide d'autoriser à effectuer

- le virement de crédits de chapitre à chapitre nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections selon les dispositions suivantes :

| Désignation                                           | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-204181 – opération 559 : RESEAUX SECS BENA VEN      | 0.00 €                | 75 000.00€              | 0.00€                 | 0.00€                   |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>75 000.00€</b>       | <b>0.00€</b>          | <b>0.00€</b>            |
| D-2151 : Voirie                                       | 174 000.00 €          | 0.00€                   | 0.00€                 | 0.00€                   |
| D-21538 – opération 559 : RESEAUX SECS BENA VEN       | 0.00€                 | 99 000.00€              | 0.00€                 | 0.00€                   |

|                                              |                    |                    |              |              |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b> | <b>174 000.00€</b> | <b>174 000.00€</b> | <b>0.00€</b> | <b>0.00€</b> |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                  | <b>174 000.00€</b> | <b>174 000.00€</b> | <b>0.00€</b> | <b>0.00€</b> |
| <b>Total Général</b>                         | <b>174 000.00€</b> |                    | <b>0.00€</b> |              |

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'entretien de la voirie communale – PATA » - DC2025C28**

D'attribuer le marché relatif à « Travaux d'entretien de la voirie communale - PATA » à l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 68 200 € HT

Il convient de conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement sur la voie communale -Programme 2025 » - DC2025C29**

D'attribuer le marché relatif à « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement de la voie communale – Programme 2025 » à l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 137 308 € HT

Il convient de conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

- **Décision de location de jardins sis à Alpuech commune d'Argences en Aubrac - DC2025C30**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Alpuech - 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle est consentie à Madame Pascale PIOTTE et Monsieur Éric BÉGIN domiciliés à Alpuech - 12210 Argences en Aubrac, à compter du 01 mai 2025, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » DC2025C31**

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation de la mission jusqu'à la fin des travaux soit jusqu'en septembre 2027, en raison de retard dans la mise en œuvre du projet du fait de sa complexité (technique et financière, multiplicité de partenaires, nouvelle collaboration, ...), sans incidence financière ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cette prolongation de délai de réalisation de la mission, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant concernant le marché relatif à la « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Il est rappelé que le cabinet A2MO reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Maîtrise d'œuvre sur la mise en sécurité par démantèlement du barrage de Courtoirade, restauration environnementale et valorisation pédagogique du site » DC2025C33**

Considérant qu'après avis de la commission d'appel d'offres et analyse, il apparaît que l'offre présentée pour le marché est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière ;

Décide d'attribuer le marché relatif à « Maîtrise d'œuvre sur la mise en sécurité par démantèlement du barrage de Courtoirade, restauration environnementale et valorisation pédagogique du site » à l'entreprise EGIS EAU domiciliée à Montpellier (34) et de valider

- la tranche ferme pour un montant de 54 650 € HT
- la tranche optionnelle 2 pour un montant de 22 150 € HT
- la tranche optionnelle 3 pour un taux de rémunération à 3 %

Il convient de conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

- **Décision portant acceptation d'un avenant et DC4 dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - complément à la décision n° DC2025C31 – avec incidence financière DC2025C34BIS**

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la décision n° DC2025C31 car le nouvel avenant a en définitive une incidence financière du fait de la prolongation de délai du marché pour le titulaire et pour le sous-traitant. Il faut donc réaliser l'avenant et le DC4 ci-joints selon les modalités prévues dans ces derniers documents :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 11 112.50 €

Montant TTC : 13 335 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7.51 %

Selon la répartition entre le titulaire et le sous-traitant ci-dessous présentée :

Titulaire A2MO : 3 687.50 € HT soit 4 425 TTC

Sous-traitant SOAREP : 7 425 € HT soit 8 910 € TTC

Ainsi, nouveau montant du marché est :

147 975 € HT dont 80 900 € HT pour le sous-traitant

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de la prolongation de délai de réalisation de la mission et de la modification du montant du marché, les actes spéciaux portant acceptation de l'avenant et de l'acte de sous-traitance modifiés concernant le marché relatif à la « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Il est rappelé que le cabinet A2MO reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

- **Décision portant acceptation du contrat saas BL Enfance de Berger Levraut - DC2025C35**

Considérant la proposition faite par la société Berger Levraut, domiciliée 892 Rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt ;

D'accepter et de signer le contrat saas BL Enfance de Berger Levraut, avec la société Berger Levraut, domiciliée 892 Rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt, d'un montant de 2 815.90 € HT annuel, pour une durée de 60 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2030.

Le contrat sera révisé annuellement à la date anniversaire, avec un minimum égal à la variation de l'indice Syntec révisé, selon la formule suivante :  $P = (P1 \times S) / S1$ , où P1 est le prix initial, S est l'indice Syntec révisé et S1 est l'indice de référence du mois de juillet de l'année précédente.

#### **Visite des Pignes au camping de Sainte Geneviève**

Le camping municipal de Sainte Geneviève sur Argence s'enrichit de deux hébergements insolites : deux "Pignes" viennent d'être installées, offrant aux visiteurs un cadre chaleureux, original et tout confort.

Ces petites cabanes de bois au design inspiré des pommes de pin sont à la fois esthétiques, fonctionnelles et parfaitement intégrées à leur environnement naturel. Leur architecture originale et leur construction en matériaux durables issus du territoire en font une alternative idéale pour tous ceux qui souhaitent séjourner autrement, au plus près de la nature, sans renoncer au confort.

Pensées pour accueillir jusqu'à 4 personnes, elles sont équipées de deux chambres, d'une salle de bain, de WC, et d'un séjour cuisine intimiste. Parfaites pour les couples, les familles, les randonneurs ou les amateurs d'escapades paisibles !

#### **Visite du chantier de l'EHPAD**

Débutés en juillet 2024, les travaux de construction de la Maison du Bon Accueil de l'Argence s'enchaînent comme prévu initialement.

Les élus sont ainsi venus se rendre compte de l'avancée des travaux de ce chantier, occasion aussi pour chacun de visualiser les éléments concrets du projet.

La fin de chantier est prévue pour l'été 2026.

#### **Restitution intervention Bruno Gilet, pause méridienne à l'école de Sainte Geneviève**

La Commune a mandaté Bruno Gilet, éducateur spécialisé, pour une 2<sup>e</sup> séquence concernant un accompagnement et conseils auprès des équipes Enfance et du service de restauration, sur le temps de repas.

Il a pu remarquer beaucoup de progrès depuis sa 1<sup>ère</sup> intervention en 2023 : gain en confiance notable, sérénité des équipes, plaisir de travailler, adaptation d'une posture professionnelle, interaction entre les 2 services.

Il encourage les équipes à continuer dans cette trajectoire, en communiquant et étant solidaires.

#### **Présentation du travail réalisé par Mathis Baulès, stagiaire**

La Commune a accueilli, pour une période de 8 semaines, Mathis Baulès, étudiant en 1<sup>ère</sup> GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) au lycée Louis Mallet, lui confiant le projet d'aménagement et de gestion des espaces verts publics des plans d'eau de Sainte Geneviève sur Argence.

Ses propositions sont les suivantes :

- Une gestion globale des espaces verts
  - Mise en œuvre d'une tonte raisonnée partielle : temps divisé par 2, en dehors des zones de sentier
  - Tonte rase pour les chemins, pontons
  - Entretien des berges : conserver des arbres afin de maintenir des berges, créer de l'ombrage, baisser la température en surface
  - Elévation de couronne
  - Mise en valeur du parcours pédagogique jusqu'à l'observatoire des oiseaux
- Un complément de mobilier
  - Installation de tables de pique-nique (dont 1 PMR et 1 pour adulte)
  - 1 poubelle
  - Remplacement des barrières d'entourage (206 ml)
- Un traitement du ruisseau et du pont
  - Réfection de la barrière du pont
  - Nettoyage du ruisseau
  - Création de palier en tressage de saule

L'estimation financière du projet serait :

- Option 1 : barrière en acier galvanisé > 63 981.00 €
- Option 2 : barrière en bois > 68 729.40 €

*Les élus saluent ce travail et complètent en indiquant qu'il serait intéressant dans la mise en œuvre de faire appel à des chantiers participatifs et de collaborer avec l'Espace de Vie Sociale pour la mise en place d'ateliers et d'animations.*

### Point sur le déploiement des projets

Le service « Développement du territoire » fait un point d'étape des projets de la Commune dont il assure la mise en œuvre en appliquant une méthodologie rigoureuse de conduite de projet.

Il s'agit des projets suivants :

1. Les barrages
2. Rénovation de l'école
3. Création d'un réseau de chaleur bois / quartier de l'école
4. Rénovation de l'école – étude de faisabilité du transfert à la Chêneraie > rendu en septembre, remplacement des convecteurs par des plus performants et programmables
5. Adressage > traitement des cartes par le SMICA fin 2025 / début 2026
6. Assainissement : stations d'épuration
7. Assainissement : schéma directeur / règlement assainissement / taxe d'assainissement
8. Rénovation des logements : financement CCACV (70 000 € / logement), Département
9. Création d'un réseau de chaleur bois pour le Centre Bourg
10. Déconstruction nurserie et construction d'un bâtiment technique
11. Suivi du chantier de Bénaven
12. Gestion de l'éclairage public
13. Raccordement du PIG (< 126 480 € TTC)
14. Démolition de la Maison Baldy
15. Eclairage du stade et du terrain de pétanque
16. Entretien du stade suite à sa rénovation
17. Cimetières
18. Gestion de la voirie communale
19. Gestion des chemins communaux (entretien et investissement)
20. Fauchage / débroussaillage
21. Signalisation d'intérêt local PNR
22. Rénovation de la Sacristie d'Alpuech
23. Aménagement des abords de la Mairie
24. Restauration de la Croix d'Orlhaguet
25. Rénovation du four d'Espinasse
26. Suivi de travaux de l'EHPAD actuel
27. Suivi des demandes diverses du restaurant l'Argence
28. Mise aux normes de la salle d'Orlhaguet
29. Démolition d'une ruine à Vitrac
30. Feu vert récompense à Lacalm
31. Contrôle des bornes incendie
32. Maison Carbonel
33. Missions diverses annexes

*M. le Maire remercie l'équipe de ce travail et précise qu'un arbitrage sera fait dans le temps, compte-tenu des coûts estimés de chacun.*

### Présentation de la méthodologie de rénovation des logements

En novembre 2024, une visite par la Commission Logements de l'ensemble du parc locatif vacant de la commune a été réalisée.

Celle-ci a validé la rénovation des logements de :

- 1/ la Poste de Sainte-Geneviève et du 2ème étage de l'ancienne perception (2025-2026)
- 2/ immeuble du Cambon
- 3/ pavillon de Lacalm
- 4/ appartements de l'ancien EDF

Ainsi que la cession des logements de l'ancienne école d'Orlhaguet (en 1 ou 2 lots suivant estimation).  
A ce jour, Jean-Philippe Ginisty a été mandaté pour établir les études de faisabilité pour la rénovation des appartements de la Poste et du 2nd étage de la perception.  
La publication des marchés de travaux est prévue pour l'hiver 2025 pour un lancement de travaux au début 2026.

#### **Présentation du dossier relatif au fauchage et débroussaillage**

Un rappel est fait sur le linéaire à traiter de la Commune, à savoir 142 km de voies communales (hors villages) et 280 km de chemins ruraux, soit un linéaire total de 422 km.

Il s'agit de considérer les enjeux liés à la sécurité routière par le dégagement de la visibilité et d'éviter l'effet tunnel, à l'environnement en favorisant la biodiversité et en respectant les périodes de nidification, en respectant la réglementation (code de l'environnement, code de la voirie, etc.).

Au titre de l'année 2025, dans l'attente de la formation des agents sur la conduite du nouveau matériel acquis et de la connaissance précise du territoire, il est décidé de recourir à des prestataires extérieurs.

Pour l'année 2026, il conviendra de définir :

- Le niveau de service attendu,
- Les prestations réalisées en régie,
- Le cadre (type de marché) dans lequel sera mise en œuvre l'éventuelle externalisation.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029**

Le CDG de l'Aveyron souscrit pour le compte de nombreuses collectivités, un contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard des agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service (risques statutaires).

Ce contrat groupe à l'échelle départementale permet de bénéficier d'une très large mutualisation et d'envisager des conditions financières plus favorables ainsi que des mesures d'accompagnement plus nombreuses.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 12 entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le nouveau contrat sera conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 4 ans.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

De décider :

- La Collectivité d'Argences en Aubrac charge le Centre de Gestion :
  - De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### **Contrats agents**

#### Pour information :

- Tristan POUPART, adjoint technique au service gestion du cadre de vie, en contrat d'accroissement temporaire d'activité depuis le 2 septembre 2024 termine son contrat le 31 août 2025.

Une stagiairisation lui est proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pendant un an et une intégration dans la Fonction Publique Territoriale en tant que titulaire à l'issue de cette période si l'année est jugée satisfaisante.

Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet est vacant au tableau des emplois donc il est inutile de créer un nouvel emploi.

- Melchior RAYNAL, agent contractuel au service enfance jeunesse termine son contrat le 31 août 2025.

Placé sur la direction du Service Enfance, il aura pour principales missions :

- Développer les animations jeunesse durant les temps extrascolaires
- Préparer, coordonner et encadrer un ou plusieurs séjours de vacances dans le cadre du projet éducatif de la structure
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants, des jeunes et entretenir des relations de confiance avec les familles
- Participer à l'épanouissement des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques
- Participer au fonctionnement de la structure et enrichir la vie de l'équipe d'animation.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de lui proposer un nouveau contrat (contrat de projet sur 3 ans) à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

- Carole FERRARY a demandé sa mutation à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Fixation du prix de vente du matériel nautique**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le matériel nautique se composant de:

- 2 pédalos au prix unitaire de 1 300 € TTC ;
- 2 kayaks monoplaces au prix unitaire de 460 € TTC;
- 2 kayaks de 2 à 3 places au prix unitaire de 530 € TTC ;
- 1 remorque de transport des kayaks de 1 000 € TTC.

Considérant la fin de l'exécution de cette prestation par la Commune du fait de l'absence d'un agent en charge des sports.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il demande au conseil municipal :

- D'approuver la vente de l'ensemble du matériel nautique aux différents prix énoncés ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

*M. le Maire indique que les vélos sur l'eau sont hors d'usage, n'ayant pas résisté aux algues présentes sur le plan d'eau. Le traitement de celles-ci sera effectué lors de l'exécution des travaux liés au confortement des barrages.*

#### Fixation du prix de vente des trottinettes électriques

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre les trottinettes à assistance électrique suivantes :

- 8 trottinettes au prix unitaire de 1 800 € TTC ;

Considérant que l'activité de sorties en trottinettes électriques n'est plus assurée par le service des sports et que l'organisme privé qui a repris cette activité sur la commune a acquis son propre matériel. Le prix des trottinettes a fait l'objet d'une évaluation suivant leur état d'usure.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il demande au conseil municipal :

- D'approuver la vente de l'ensemble du parc des trottinettes à assistance électrique tout terrain aux différents prix énoncés ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### Etat du coût du projet de rénovation de l'hôtel des voyageurs

La rénovation de l'hôtel des voyageurs étant terminée, il convient de présenter le coût global du projet :

| Dépenses                            |                       |                       | Recettes                                            |                       |              |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
|                                     | Prévu TTC             | Réalisé TTC           |                                                     | Prévu                 | Attribué     | Réalisé TTC           |
| Acquisition                         |                       | 253 773.19 €          | Subventions                                         | 955 700.56 €          | 610 151.57 € | 621 104.57 €          |
| Frais amont                         | 21 168.00 €           | 37 356.77 €           | Région Occitanie                                    | 387 945.99 €          | 100 000.00 € | 100 000.00 €          |
| Frais de missions                   | 287 053.80 €          | 295 677.12 €          | Département                                         | 237 633.00 €          | 180 000.00 € | 193 703.00 €          |
| Travaux                             | 2 928 300.64 €        | 2 579 422.53 €        | CCACV                                               | 50 000.00 €           | 50 000.00 €  | 50 000.00 €           |
| 01A - Désamiantage                  |                       | 94 651.79 €           | DETR                                                | 120 121.57 €          | 120 151.57 € | 120 121.57 €          |
| 02A - Démolitions                   |                       | 81 822.64 €           | France Relance                                      | 160 000.00 €          | 160 000.00 € | 157 280.00 €          |
| 01 - Gros œuvre                     |                       | 391 376.48 €          |                                                     |                       |              |                       |
| 02 - Dallages teintés               |                       | 81 027.76 €           | Auto financement                                    | 2 525 174.76 €        |              | 2 818 443.39 €        |
| 09 - Carrelages faïences            |                       |                       | * emprunt de 1 000 000 € (Fonds Tourisme Occitanie) |                       |              |                       |
| 03 - Charpente bois                 |                       | 203 481.29 €          |                                                     |                       |              |                       |
| 04 - Couverture                     |                       |                       |                                                     |                       |              |                       |
| 05 - Ravalement                     |                       | 24 459.82 €           |                                                     |                       |              |                       |
| 06 - Menuiseries ext. et serrurerie |                       | 182 625.32 €          |                                                     |                       |              |                       |
| 07 - Isolation plâtrerie            |                       | 261 805.10 €          |                                                     |                       |              |                       |
| 08 - Menuiseries intérieures        |                       | 224 101.37 €          |                                                     |                       |              |                       |
| 17 - Aménagements                   |                       |                       |                                                     |                       |              |                       |
| 10 - Faux plafonds                  |                       | 50 947.45 €           |                                                     |                       |              |                       |
| 11 - Sols souples                   |                       | 26 257.50 €           |                                                     |                       |              |                       |
| 12 - Peinture                       |                       | 68 195.37 €           |                                                     |                       |              |                       |
| 13 - Ascenseur                      |                       | 26 526.00 €           |                                                     |                       |              |                       |
| 14 - Electricité                    |                       | 152 634.78 €          |                                                     |                       |              |                       |
| 15 - CVC PB                         |                       | 505 729.40 €          |                                                     |                       |              |                       |
| 16 - Cuisine                        |                       | 203 780.46 €          |                                                     |                       |              |                       |
| Autres opérations diverses          | - €                   | 26 402.97 €           |                                                     |                       |              |                       |
| Frais télécommunication             |                       | 1 495.20 €            |                                                     |                       |              |                       |
| Réseau électrique                   |                       | 2 480.00 €            |                                                     |                       |              |                       |
| Raccordement                        |                       | 2 556.10 €            |                                                     |                       |              |                       |
| Alarme hôtel                        |                       | 9 812.29 €            |                                                     |                       |              |                       |
| Table réfrigérée                    |                       | 4 569.00 €            |                                                     |                       |              |                       |
| Travaux chaufferie                  |                       | 1 993.38 €            |                                                     |                       |              |                       |
| Travaux gouttières                  |                       | 3 497.00 €            |                                                     |                       |              |                       |
| Frais financiers FTO                | 244 352.88 €          | 246 915.38 €          |                                                     |                       |              |                       |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>3 480 875.32 €</b> | <b>3 439 547.96 €</b> | <b>TOTAL</b>                                        | <b>3 480 875.32 €</b> |              | <b>3 439 547.96 €</b> |

Le loyer correspond à 5% du chiffre d'affaires. Un acompte de 13 000 € / an, soit 1 084 € / mois est perçu ; une régularisation est effectuée à réception du bilan comptable.

*Un élu interroge sur le niveau de loyer.*

*M. le Maire répond qu'une décision n°28062022\_DC29 a été prise le 28/06/2022 indiquant les modalités du bail commercial et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance du 29/06/2022.*

*M. le Maire indique qu'il s'agissait d'accompagner le démarrage de l'activité ; l'équilibre réel comptable étant encore fragile à ce jour.*

*Il est décidé de refaire un point de situation en septembre avec les preneurs afin de convenir de l'application de la détermination du loyer comme initialement prévu (au pourcentage du chiffre d'affaires) et de définir un tarif de loyer pour le logement.*

## **FINANCES**

### **Attribution subvention aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 3 juin 2025 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ADMR Ste Geneviève sur Argence, la subvention de 5300 €.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif,
- Rappeler les principes et les modalités pour attribution de subventions aux associations et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles,
- Dire qu'en l'article L 1611-4 du C.G.C.T., il est indiqué que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » et le même article de poursuivre : « tous groupements, associations, œuvres (...) qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,
- Souligner que les subventions peuvent être de plusieurs ordres, sous forme de subventions annuelles de fonctionnement ou subventions dites exceptionnelles
- Et plus généralement, demander que toutes formalités nécessaires soient accomplies et démarches faites auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### Plan de financement réfection voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Argences en Aubrac dans le cadre de son programme d'entretien des routes et voiries souhaite procéder à des travaux.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

| DEPENSES                                          | Montant HT          | RECETTES                                | Assiettes éligibles | Montant HT            |                      |
|---------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
|                                                   |                     |                                         |                     | Subventions demandées | Pourcentage du total |
| Travaux de réfection complète de voirie communale | 137 308.00 €        | Fonds de concours projets publics CCACV | 137308,00 €         | 68654.00 €            | 50 %                 |
|                                                   |                     | Auto-financement                        | 137308,00 €         | 68654.00 €            | 50 %                 |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>137 308.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                            |                     | <b>137 308,00 €</b>   | <b>100%</b>          |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider l'engagement dans l'opération,
- D'accepter le plan définitif de financement proposé,
- De mandater M. le Maire pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**Décision modificative du budget annexe du lotissement Le Luard**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget annexe du lotissement le Luard,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

| Désignation                                                               | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                           | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                     |                         |                         |                         |                         |
| D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager) | 0.00 €                  | 900.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>0.00 €</b>           | <b>900.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-757381 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 900.00 €                |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>900.00 €</b>         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>0.00 €</b>           | <b>900.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>900.00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                                                      |                         | <b>900.00 €</b>         |                         | <b>900.00 €</b>         |

Ce virement est nécessaire pour réaliser les études géotechniques préalables à la vente d'un terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**Décisions modificatives du budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal d'Argences en Aubrac,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

| Désignation                                                                 | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                             | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                       |                         |                         |                         |                         |
| D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction                         | 900.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                            | <b>900.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-65738211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale | 0.00 €                  | 900.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                      | <b>0.00 €</b>           | <b>900.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                 | <b>900.00 €</b>         | <b>900.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                       |                         |                         |                         |                         |
| R-10222 : FCTVA                                                             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 50 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>50 000.00 €</b>      |
| D-204182-504 : ECLAIRAGE PUBLIC                                             | 0.00 €                  | 20 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                       | <b>0.00 €</b>           | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques             | 0.00 €                  | 15 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles                                 | 0.00 €                  | 15 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                             | <b>0.00 €</b>           | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                 | <b>0.00 €</b>           | <b>50 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>50 000.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                        |                         | <b>50 000.00 €</b>      |                         | <b>50 000.00 €</b>      |

Ces virements sont nécessaires pour couvrir les dépenses supplémentaires du budget annexe du lotissement du Luard sur la section de fonctionnement. En section d'investissement, les recettes supplémentaires reçues dans le cadre du FCTVA permettent de couvrir les frais supplémentaires envisagées dans le cadre du groupement de commandes avec le SIEDA pour l'éclairage public et de couvrir les acquisitions d'outillages ou matériels nécessaires à l'ensemble des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Révision des tarifs repas à la cantine scolaire pour les prestations</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 25 juillet 2018, 8 février 2020, 10 juillet 2020, 9 juin 2021, 28 septembre 2022 et 5 juin 2024 concernant la fixation des tarifs de la restauration collective de la Commune d'Argences en Aubrac,

Considérant que les tarifs repas relatifs au Service Enfance sont fixés dans une délibération globale des prestations, à savoir n°31012024\_07 du 31/01/2024,

Considérant que des repas doivent être désormais délivrés à des prestataires supplémentaires, prenant en compte le coût de revient d'un repas,

Il convient de délibérer sur la nouvelle grille tarifaire suivante :

| SERVICES                                      | TARIFS |
|-----------------------------------------------|--------|
| PROFESSEURS DES ÉCOLES                        | 6.70 € |
| PORTAGE REPAS ADMR                            | 4.90 € |
| REPAS ADULTES (agents FPT)                    | 6.70€  |
| REPAS APPRENANT (Centre de Formation)         | 6.00 € |
| REPAS PRESTATIONS LA CHÊNERAIE (Midi ou Soir) | 6.70€  |
| REPAS PRESTATIONS DIVERSES                    | 8.50€  |

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les prix tels que proposés,
- De valider leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### Prix des pesées au pont bascule

Vu la délibération pour fixation des prix des droits de place et pesées, commune déléguée de Sainte Geneviève sur Argence, en date du 16 juin 2016, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 23 juin 2016,

Vu la délibération concernant la suppression de la régie Droits de pesage poids public, en date du 29 janvier 2025, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 6 février 2025,

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes « Photocopie – Places – Pesage », en date du 28 janvier 2025, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 26 février 2025,

Vu l'arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes dont le dernier effectif, en date du 11 mars 2025, déposé en Préfecture de l'Aveyron, le 13 mars 2025,

Précisant que les paiements des « prix des pesées » viennent en règlement du pesage des poids public, situé « Za Les Bessières à Ste Geneviève sur Argence, Commune d'Argences en Aubrac »,

Renouvelant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T.,

Rappelant les prix tels que pratiqués à ce jour,

#### Prix des pesées / pesage-poids public (Pont-bascule)

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| De 0 à 1000 kg .....      | 1 €    |
| De 1001 à 5000 kg .....   | 2€     |
| De 5001 à 15000 kg .....  | 2,50 € |
| De 15001 à 30000 kg ..... | 3 €    |

Suite aux rappels effectués, il convient de revaloriser les montants des pesées et proposer les tarifs suivants :

| Poids             | Prix |
|-------------------|------|
| De 0 à 10 tonnes  | 3 €  |
| De 10 à 20 tonnes | 4 €  |
| De 20 à 50 tonnes | 5 €  |

Monsieur le Maire propose :

- De fixer les prix comme indiqué ci-dessus dès que le changement du système de pesage du pont bascule sera effectué,
- De mettre en place une remise de 20 % à partir de 100 pesées par an et par entreprise entre le 1 janvier et le 31 décembre.
- De lui demander de faire toutes les démarches nécessaires, suite aux décisions prises.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### Leg de Xavier Condon à la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de M Xavier CONDON, qui par testament remis à l'étude de Maître Espinasse, notaire à Espalion, lègue à notre commune la somme d'argent d'un montant de deux cent cinquante mille euros dans les conditions suivantes : la commune pourra utiliser cette somme comme bon lui semble pour la commune déléguée de Lacalm mais la décision de dépenser chaque euro devra être effectuée par vote à la majorité du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- De donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

*M. le Maire précise que le montant de ce leg sera dédié, comme convenu avec les habitants, à la valorisation du patrimoine (croix, etc.) et à la rénovation de la salle des fêtes.*

## **VOIRIE | RÉSEAUX**

### **Rénovation Éclairage Public sources fluo**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 153 980 Euros HT pour 166 U.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 98 880 Euros, déduction faite de l'aide du SIEDA pour 58 100 € (166 U x 350 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 98 880 Euros.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

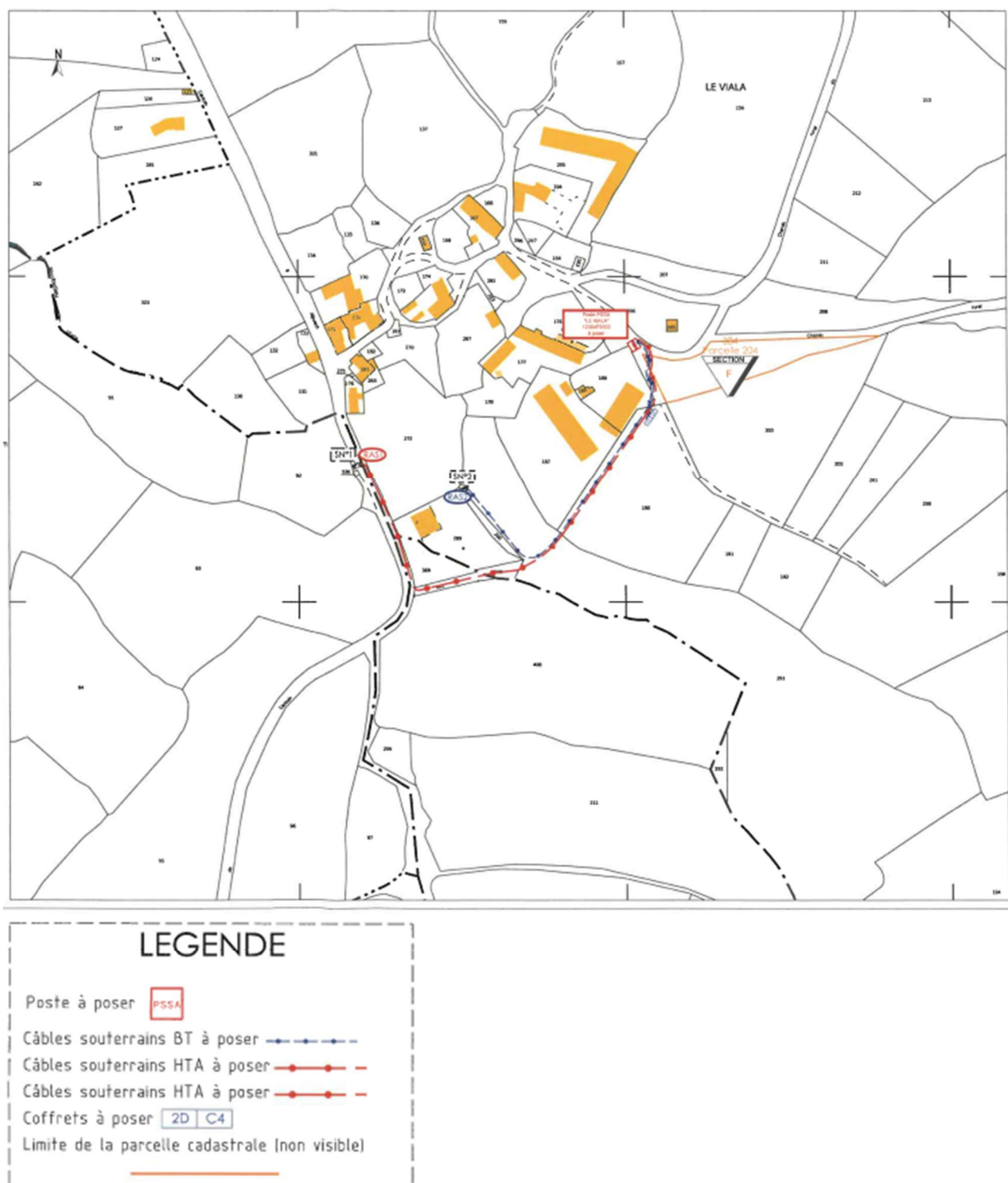
### **Convention de servitude avec ENEDIS au Viala**

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le Bureau d'Études CT CONSULT, mandatée par l'entreprise ENEDIS, chargée de réaliser des études de travaux relatives à la réalisation d'une ligne souterraine de 20 000 et 400 Volts pour le raccordement du bâtiment du GAEC DAGES.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la section du Viala- parcelle n°204 - section F304, au lieu-dit "Le Viala".

Dans cet objectif, le Bureau d'Études CT CONSULT s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal le tracé des ouvrages et le projet de convention.



La Commune reconnaît à Enedis, les droits de servitude suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 52 mètres, ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant la pose ou pouvant par leur mouvement, leur chute ou leur croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité

de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits, Enedis s'engage à verser au propriétaire lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de servitude pour la réalisation d'une ligne souterraine avec ENEDIS
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information sur l'attribution des marchés publics « Voirie » et « PATA »</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

La gestion annuelle des marchés de voirie et PATA comprend les éléments suivants :

- Répertoire des routes nécessitant un entretien / investissement
- Présentation des voies retenues en commission des travaux
- Elaboration du marché
- Analyse des offres
- Présentation de(s) entreprise(s) retenues en Commission des Travaux
- Suivi de chantier avec les entreprises
- Gestion des conflits / réclamations

Les marchés de voirie et PATA ont été attribués à la SAS EGTP, offre la plus économiquement avantageuse.

Présentation de la plaquette de programmation des activités de l'ALSH été 2025

**PROGRAMMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ARGENCES**

**« À la quête des éléments »**

**Vacances Été 2025**

**INFORMATIONS**  
06.70.24.32.56  
enfancejeunesse@argencesnauillac.fr

**RESERVATIONS**  
Par BL Enfant, par papier de maître ou par mail : enfancejeunesse@argencesnauillac.fr  
**AVANT LE 22 JUIN**

**SEMAINE 1 : La pierre**  
**Lundi 7 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : « Cactus avec des galets » (activité manuelle)  
6-12 ans :  
Matin : Petits jeux à l'ancienne  
Rallye Nature « Sur les traces de la pierre perdue »  
Après-midi : Grand jeu « Le secret de la pierre levée »

**Mardi 8 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : « À la recherche du caillou coloré » (création par les enfants de leur jeu plus utilisation)  
Après-midi : Création de petits monstres en caillou  
6-12 ans :  
Matin : Land art en pierre  
Tour en rosière – Sortie à l'air de jeu  
Après-midi : Création de fossiles (activité manuelle)

**Mercredi 9 juillet**  
3-5 ans :  
Sortie au château de Calmont\* (prévoir troussseau 1)  
Journées rythmées par des animations et spectacle en lien avec le Moyen-Âge  
6-12 ans : Sortie à Rodez\* (prévoir troussseau 1)  
Matin : Visite du musée Fenaille – atelier « Statue menhirs »  
Après-midi : Jeu de pistes « Mémoires du Bourg »  
Arrivée des enfants pour 8h45  
Retour à partir de 17h15

**Jeudi 10 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : « Lancer de caillou » et parcours de motricité  
6-12 ans :  
Matin : Atelier cuisine « Rocher en chocolat »  
Après-midi : Piscine (prévoir troussseau 2)

**Vendredi 11 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Fabrication de pierres précieuses (début activité manuelle) et jeux musicaux  
Après-midi : Fabrication de pierres précieuses (suite activité manuelle) et jeux de mines  
6-12 ans :  
Sortie sportive\* avec Flaviën Galdemar, éducateur sportif (prévoir troussseau 3)  
Matin : Initiation escalade à Bez Dédène – quiz géo ludique et jeux collectifs en pleine nature  
Après-midi : Initiation tir à l'arc au Parc de Montabes  
Retour à 17h

\* SUPPLÉMENT : 5 EUROS

**SEMAINE 2 : Le métal**  
**Lundi 14 juillet**  
Férié  
**Mardi 15 juillet**  
3-5 ans :  
Sortie à la forge de Laguiolle et balade à la cascade des Oulles (prévoir troussseau 1)  
6-12 ans :  
Matin : Fabrication de cadres en papier métallisé et jeux en plein air  
Après-midi : Fleurs en papier aluminium (activité manuelle)

**Mercredi 16 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : « Qu'est-ce qu'une girouette ? »  
Jeu du parcours aimanté  
Après-midi : Grand jeu « L'usine des métaux perdus »  
6-12 ans :  
Matin : « Qu'est-ce qu'une girouette ? »  
Jeu de pistes « À la recherche des girouettes de Site Genevieve »  
Après-midi : Pique-nique et pétanque au plan d'eau avec les résidents de l'EHPAD

**Jeudi 17 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : « Le Chambré-tout phosphorescent »  
6-12 ans :  
Matin : Atelier cuisine « Le gâteau spatial »  
Après-midi : Sortie ferme du Verdier\* (prévoir troussseau 1)  
\*Démonstration de la forge\* et atelier "cuis" Gouter à la ferme  
Retour à 18h

**Vendredi 18 juillet**  
3-12 ans :  
Sortie au festival Cap'Ménes à Espalion\* (prévoir troussseau 1)  
Arrivée des enfants pour 9h  
Retour à partir de 17h15-17h30

Cette programmation est susceptible d'être modifiée.

**SEMAINE 3 : La terre**  
**Lundi 21 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : « A la recherche des objets enterrés »  
6-12 ans :  
Matin : Jardinage et concours de château de sable  
Après-midi : Piscine (prévoir troussseau 2)

**Mardi 22 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Atelier cuisine – Biscuits fleurs  
Après-midi : Découverte de sports innovants (slackline, roundnet, tir à l'arc...) avec la « Route des Sports » au plan d'eau  
6-12 ans :  
Matin : Mission Terre « Sauve ta planète »  
Après-midi : Découverte de sports innovants (slackline, roundnet, tir à l'arc...) avec la « Route des Sports » au plan d'eau

**Mercredi 23 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : Préparation de la salade de fruits  
Défis pyramide de terre  
6-12 ans :  
Matin : Balade au marché  
Création de pot en argile rouge  
Après-midi : Piscine (prévoir troussseau 2)

**Jeudi 24 juillet**  
3-12 ans :  
Sortie à Bozouls\* (prévoir troussseau 1)  
Matin : Balade et jeux coopératifs au Parc  
Après-midi : Visite du Trou de Bozouls en petit train  
6-12 ans :  
Sortie à Montrozier-Bozouls\* (prévoir troussseau 1)  
Matin : Visite et atelier poterie au musée de Montrozier  
Après-midi : Visite du Trou de Bozouls en petit train  
Arrivée des enfants pour 8h45  
Retour à partir de 17h

**Vendredi 25 juillet**  
3-5 ans :  
Sortie au baron « Les Coutrats »\* (prévoir troussseau 1)  
Journée en plein air et repas traditionnel (alligot – saucisse)

**SEMAINE 4 : L'eau**  
**Lundi 28 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : Jeux d'eau amusants  
6-12 ans :  
Sortie\* (prévoir troussseaux 1 et 2)  
Matin : Visite du barrage de Couesque  
Après-midi : Baignade au Lac de Saint Gervais

**Mardi 29 juillet**  
3-5 ans :  
Sortie au Lac des Picades\* (prévoir troussseau 1)  
Sensibilisation à la pêche, balade, jeux en plein air  
6-12 ans :  
Matin : Jeux d'eau amusants  
Après-midi : Course de bateaux en orgami

**Mercredi 30 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Petits jeux collectifs, « Raconte-tapis » et repas au Parc (avec la micro-crèche)  
Après-midi : Cluedo dans le village  
6-12 ans :  
Matin : Fresque « monde aquatique »  
Après-midi : Cluedo dans le village

Pour tous, de 18h à 20h30 : veillée « jeux de société » avec les familles (en partenariat avec la CCACV)

**Jeudi 31 juillet**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : « Pêche aux canards » (fabrication et jeu)  
6-12 ans :  
Matin : Défis « bateaux » en récup\* à la marre aux canards  
Après-midi : Piscine (prévoir troussseau 2)

**Vendredi 1er août**  
3-12 ans :  
« La fête des galets bleus » à Entraygues\* : ventriloque, fresque participative, défis buzzer, jeux coopératifs, panafout, chasse au trésor... (prévoir le troussseau 1)  
Arrivée des enfants avant 9h  
Retour à partir de 17h15

**SEMAINE 5 : Le bois**  
**Lundi 4 août**  
3-5 ans :  
Matin : Piscine (prévoir troussseau 2)  
Après-midi : Dessous de verre en bois (activité manuelle)  
6-12 ans :  
Matin : Initiation « Outils au maillet »  
Après-midi : Piscine (prévoir troussseau 2)

**Mardi 5 août**  
3-12 ans :  
Sortie Inter ALSH à la station de Laguiolle (prévoir le troussseau 1)

**Mercredi 6 août**  
3-5 ans :  
Matin : Récolte de bois et création de bonhommes  
Après-midi : Peinture sur bois et création de présentoirs (activité manuelle)  
6-12 ans :  
Matin : Escape Game « Les animaux et nous » à la médiathèque (proposé par la CCACV)  
Après-midi : Jeux en bois géants en plein air

**Jeudi 7 août**  
3-12 ans :  
Sortie « accrobranches » – ALOA Nature\* (prévoir troussseau 1)

**Vendredi 8 août**  
3-5 ans :  
Matin : Jeux coopératifs avec le parachute sous les arbres  
Après-midi : « L'ALSH en fête » (jeux musicaux, maquillage)  
6-12 ans :  
Matin : Rallye Nature  
Après-midi : « L'ALSH en fête » (jeux musicaux, maquillage)

\* SUPPLÉMENT : 5 EUROS

Chaque journée à l'Accueil de Loisirs est un prétexte pour vivre des moments de plaisir et d'épanouissement entre copains, pour découvrir de nouvelles activités et apprendre à vivre avec les autres. Ces vacances un programme ludique, en plein air, sera proposé aux enfants. Ils partiront à la découverte de 5 éléments, notamment à travers les sorties de plein air, les défis sportifs en extérieur et la découverte de notre territoire. Le rythme des enfants sera pris en compte (temps calme pour les plus petits...) afin que cet été soit pour eux synonyme de détente.

Cette programmation est susceptible d'être modifiée.

EN PARTENARIAT AVEC

En moyenne, il y a 24.5 enfants inscrits par jour (contre 23.5 enfants présents en 2022, 19.5 en moyenne par en 2023, 20.10 en 2024). Les effectifs varient entre 15 enfants et 38 enfants en fonction des journées.

En plus de l'ALSH, ont été organisés un séjour ado (15 inscrits sur 16 places) et un mini-camp (20 inscrits sur les 20 places ouvertes):



#### Avenant à la convention de prestation de services entre la CCACV et la Commune

Le montant du concours financier de la CCACV envers l'EVS pour l'année 2025 est de 48 500,00€. Les modalités de versement relèvent des conditions fixées dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2026-2027 concernant l'Accueil de Loisirs.

La Commune émettra les titres de recettes à l'endroit de la CC ACV, comme suit :

- Un 1er titre correspond à un acompte calculé sur la base de 40% du montant de la subvention annuelle votée de l'année N-1, Et intervenant au plus tard au 15 février de l'année N ;
- Un 2nd titre correspond à un ajustement de 50% du montant de la subvention annuelle votée dans le cadre de l'avenant financier, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N au plus tard au 1er mars ;  
Et intervenant au plus tard le 30 avril de l'année N,
- Un 3ème titre correspondant au solde du montant de la subvention annuelle, à l'appui du compte de résultat de l'année N, transmis au plus tard au 31 mai de l'année N+1, majoré du déficit réalisé dans la limite de 10% du montant de l'engagement de la CCACV ou en cas d'excédent réalisé sur l'année N-1, l'EVS pourra conserver la part équivalente à 10% de l'engagement voté par la CCACV en N-1.

La régularisation du solde sera opérée au plus tard au 15 juin de l'année N+1, en fonction d'un déficit ou d'un excédent, soit la commune émettra un titre de recette, soit la CCACV émettra un titre remboursement correspondant au montant.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider l'avenant de la convention ;
- De l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### Convention de financement avec la MSA pour l'appel à projets « Grandir en milieu rural (GMR) »

La présente convention permet de préciser les conditions de partenariat entre la MSA et la Commune d'Argences en Aubrac, par le biais de son Espace de Vie Sociale.

Dans le cadre de son offre "Grandir en Milieu Rural", la MSA soutient le développement d'une offre de services permettant de répondre aux besoins prioritaires ciblés par l'offre pour certains territoires ciblés. Ainsi, suite à la demande de subvention déposée, un soutien technique et financier de 4000 € a été attribué par la MSA pour le projet "La jeunesse en action" (déploiement de la jeunesse sur la commune).

La convention détermine les engagements respectifs de la MSA et de la Commune, les modalités de versement du financement.

La convention est établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider l'avenant de la convention ;
- De l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Labélisation PASS Colo CAF**

Afin de mettre en oeuvre ce dispositif Pass colo, une convention est établie entre VACAF, dont la gestion est confiée à la CAF de l'Hérault, et l'ALSH d'Argences en Aubrac dont le gestionnaire est la Commune d'Argences en Aubrac

La présente convention a pour objet de régir les relations entre VACAF et l'organisateur de séjours d'accueil avec hébergement proposés pendant les vacances scolaires dans le cadre du Pass colo. L'aide Pass colo est versée par VACAF aux organisateurs de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Elle détermine les modalités de versement de l'aide "Pass colo", les engagements des deux parties.

La présente convention de financement est conclue à compter du 01 Janvier 2025 au 10 Janvier 2028. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Les modalités de fin de conventions y sont mentionnées.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider l'avenant de la convention ;
- De l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Présentation du Transport d'Utilité Sociale**

Pour rappel, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Mobilité » proposé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la CCACV engage une nouvelle solution de mobilité sur son territoire. Le Transport d'Utilité Sociale va être expérimenté, d'ici la fin d'année, à l'échelle des bassins de vie de Mur de Barrez et d'Argences.

Le projet porte sur un service d'entraide, entre habitants, à la différence des autres types de services en cours d'expérimentation (TAD, transport solidaires) qui sont des services publics de transports. Le service est porté par l'association Trait d'Union.

Le Transport d'Utilité Sociale (TUS) est basé sur l'entraide entre habitants afin de trouver une solution de déplacement pour toutes les personnes empêchées de se déplacer. Il repose sur un système de bénévolat, dans lequel les bénévoles perçoivent une indemnisation. Au titre des mobilités, le TUS vient en complément des solutions déjà existantes.

Le dispositif permet de se déplacer dans un rayon de 100km incluant Rodez, Saint Flour, Aurillac, Espalion. Le service peut être utilisé pour différents types de déplacements de manière ponctuelle :

- Rendez-vous médicaux non pris en charge par les autres transports
- Rendez-vous d'insertion professionnelle
- Rendez-vous administratifs
- Se rendre sur un lieu de stage, de formation ou d'emploi
- Aller voir un proche
- Faire des courses.

Qui peut y recourir ?

Le TUS est destiné aux personnes :

- empêchées de mobilités
- en demande d'emploi
- bénéficiaires d'un minima social (RSA, AAH...)
- personnes isolées de plus de 65 ans.

Le bénéficiaire participe à l'indemnisation à hauteur de 0.20€ par km parcouru.

Une campagne de communication va être réalisée afin de trouver des bénévoles:

***"Vous êtes disponibles de temps en temps? Vous avez envie de rencontrer et partager avec des personnes de votre territoire? Communiquez nous vos disponibilités et vos destinations préférées: nous vous contacterons uniquement si une demande de trajet vous correspond. Vous serez défrayé à hauteur de 0.20€/km. Ces trajets sont l'occasion de faire du lien social, mais aussi de profiter du déplacement pour faire vos propres courses ou autres activités une fois sur place!"***

Contact Trait d'Union: du lundi au vendredi de 9h à 12h - 05.65.51.61.97 - [contact@associationtraitdunion.com](mailto:contact@associationtraitdunion.com)

**ACV** **Tims** **Trait d'union**

Je me déplace plus facilement avec | Je veux m'impliquer, je deviens bénévole pour

## LE TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE

Entraide entre habitants  
Bassins de vie de l'Argence et du Carladez

RENDEZ-VOUS | EMPLOI | LOISIRS | COURSES

Mars 2025

**Comment ça fonctionne ?**

- Bénéficiaire**  
Remplir une fiche d'inscription.
- Bénévole**  
Remplir une fiche d'adhésion.
- Entretien avec l'un des référents  
Pour expliquer le service et finaliser l'inscription / adhésion.
- Une fois inscrit, le bénéficiaire peut demander des trajets auprès du standard d'appels du service. Cette demande devra être faite 72 heures avant la date du trajet.
- Passage en revue des solutions existantes puis recherche d'une solution par le service, sous réserve d'un conducteur bénévole disponible.
- Confirmation du trajet au bénéficiaire et au bénévole par un appel ou un message SMS.
- Réalisation du trajet, puis indemnisation entre bénévole et bénéficiaire.

**PRENONS CONTACT !**  
Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h30  
Le vendredi : 9h-12h  
05 65 51 61 97 - [contact@associationtraitdunion.com](mailto:contact@associationtraitdunion.com)

**ACV** **Tims** **Trait d'union**

Cette action est financée dans le cadre du programme TIMS (Territoire Inclusion Mobilité et Solidarité), qui accompagne les acteurs locaux proposant sur leur territoire des solutions de mobilité à faibles impacts environnementaux, accessibles à tous et en particulier aux personnes à faibles revenus ou éloignées des solutions de mobilité. La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est lauréate de ce programme national.

Logos des partenaires: ACV, Tims, Trait d'union, Cier, Mob'it, RARE, Agence Régionale de l'Argence, CEE.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'identifier de potentiels bénévoles durant l'été
- De les orienter vers Trait d'Union.

### Organisation rentrée scolaire - Lacalm

Afin de remplacer un agent en arrêt de travail à l'école de Lacalm, un recrutement va être lancé avec un contrat d'accroissement d'activité d'un an (du 29/08/2025 au 29/08/2026) pour les missions suivantes :

- ATSEM : Accompagnement des apprentissages et des temps de vie de l'élève sous la direction de l'enseignante, accompagnement lors des sorties dans le cadre des projets scolaires
- Surveillance et animation des temps périscolaires (accueils, temps de restauration, sieste, animation des Temps d'Activité Périscolaires)
- Ménage de l'école et entretien des espaces, matériels et locaux scolaires.

Le poste est annualisé à 22.53h/ mois, soit 26h/semaine en période scolaire (12h-19h avec demi-heure de pause les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et 98h30 en période de vacances (7h par petites vacances et 70h30 l'été).

## CULTURE | SPORTS | LOISIRS

### Point sur la brocante

#### Pour rappel :

- La brocante se déroulera le dimanche 10 Août 2025 à Sainte Geneviève sur Argences.
- La buvette et le repas sont proposés et organisés par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Sainte Geneviève.
- La communication a débuté mi-juin lors de l'ouverture des inscriptions.
- Le règlement de la brocante est le même que les années précédentes : pas de jouets, de vêtements neufs, ni d'alimentaire (hors producteurs).

A ce jour, le rétroplanning de la Brocante est respecté.

Monsieur le Maire fait appel aux élus du Conseil Municipal pour se rendre bénévole lors de la brocante :

- Faire la mise en place et le traçage des emplacements la veille ;
- L'installation des brocanteurs de 6h à 9h le jour-J ;
- La distribution des cocardes de 9h à 10h30 le jour-J.

*L'élu, pilote de cet évènement indique qu'à ce jour 57 particuliers, 7 professionnels, 7 producteurs sont inscrits.*

### Présentation du projet culturel territorial

#### Contexte:

- La commune dispose déjà d'une politique culturelle, aujourd'hui intégrée à l'Espace de Vie Sociale. L'objectif de la commune d'Argences en Aubrac est donc tout d'abord de structurer et d'écrire son projet culturel de territoire avant d'aller plus loin, pour pouvoir assurer un suivi et le communiquer plus facilement.
- Une demande d'accompagnement en ingénierie culturelle territoriale a été formulée au Département. Une réunion de cadrage s'est tenue le 18 juin 2025.

#### Finalités de la mission du Département:

- Structurer et formaliser le Projet Culturel de Territoire (PCT) pour disposer d'une vision partagée de l'action culturelle et assurer un suivi et une communication claire, interne et externe.
- Définir l'articulation des champs culturels investis et le positionnement futur de la commune.

#### Démarche proposée :

| Étape             | Période prévisionnelle | Contenu principal                                                                                                                                                                                  | Résultats attendus                                                    |
|-------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1. État des lieux | Juillet– nov. 2025     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Inventaire des actions, des publics, des moyens (humains, financiers, équipements)</li><li>- Cartographie des acteurs et partenariats existants.</li></ul> | Diagnostic synthétique : points forts, vigilance, marges de manœuvre. |

|                               |                        |                                                                                                                                                                                         |                                                    |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 2. Définition des grands axes | Nov. 2025 – janv. 2026 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation des objectifs, des valeurs, des priorités.</li> <li>- Actions envisagées</li> <li>- Partenariats et moyens nécessaires.</li> </ul> | Document-cadre des grands axes du projet culturel. |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|

#### Modalités de réalisation :

- Méthodes : analyse documentaire, 5 à 10 entretiens ciblés, expertise interne de la Direction culture du Département, animation de réunions ou ateliers.
- Groupe de travail (suivi, validation des jalons, travail collectif sur les axes): élus et techniciens (composition à préciser, probablement le COPIL EVS), élargi à certains moments à des associations ou acteurs culturels.

#### Livrables :

- Synthèse de l'état des lieux
- Synthèse des grands axes du projet culturel.
- Comptes rendus et supports des réunions/ateliers.

### PARTENAIRES

#### Convention pour prestations d'entretien des centres de secours

Considérant que la Commune d'Argences en Aubrac a conclu une convention avec le SDIS de l'Aveyron concernant le nettoyage des centres d'incendie et de secours de Sainte-Geneviève-sur-Argence et Lacalm, le 7 juillet 2022 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.

Après recherche, cette convention est valable 1 an.

Il n'est donc pas nécessaire de la renouveler.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Informations communautaires

- Accord local concernant la reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

#### Autres informations

- Vide-grenier à Lacalm le 02/08
- Pots d'accueil au camping

Heure : 18h30

Dates : du 12/07 au 16/08 (6 samedis)

Appel aux élus

#### Espace de Vie Sociale:

- Stage théâtre pour les 12-18ans: annulation car trop peu d'inscrits (aucun frais engagés en amont);
- Galette : 10 Janvier 2026 ;
- Inventory participatif du patrimoine agropastoral:

La Commune et l'Espace de Vie Sociale ont répondu à l'appel à projet du PNR pour l'inventaire participatif du patrimoine agropastoral.

Les élus participants à ce projet sont : Murielle VABRET, Colette FEYBESSE, Pascale MAIRINIAC et Gérard CHASTANG.

Le projet se base sur la présence de 4 étudiants sur les semaines suivantes : Première semaine de janvier et la première semaine de mars.

Une première réunion d'information aura lieu en septembre.

Les objectifs :

- Organiser l'inventaire ;
- Prendre connaissance de l'outils numérique d'inventaire ;
- Définir les acteurs ;
- Projeter la semaine et la réunion d'information/concertation.
- Projet documentaire sonore :

Le projet du documentaire sonore est porté par Aurélien CAILLAUX et Benoît BORIS soutenus par le Département.

Le projet est de créer un documentaire sonore-podcast nommé *Le chant des estives* sur les sonorités liées aux activités d'élevage sur le territoire du Sud-Ouest et des Pyrénées espagnoles.

- Forum des associations "Vivre en Argences": le samedi 6 septembre

**Objectif:** faire de ce rendez-vous un véritable temps de rencontre et de lien social, propice à l'intégration des nouveaux arrivants comme au plaisir de se retrouver entre habitants.

**Méthode:** Le mercredi 21 mai 2025, le comité de pilotage de l'Espace de Vie Sociale (EVS) dédié à la préparation du Forum des associations s'est réuni pour un premier temps d'échange, l'occasion de croiser les idées et poser les bases autour de cet événement incontournable de la rentrée.

**Contenu envisagé:**

14h : Installation des stands

15h45 : Point avec l'ensemble des bénévoles sur le jeu et l'organisation de la journée au micro

16h-19h : Ateliers proposés par les associations sur le terrain de quilles

- Îlots par thématique : « sport » (sur le terrain de quilles), « culture », « social, solidarité » (en hauteur) et présentation de l'EVS
- Stand goûter
- Rosalie
- Jeu familial
- Animation par Michel Rouquette
- Calendrier participatif des actions futures des associations
- Buvette par le Comité des fêtes.

19h-20h : Apéritif en musique (buvette gérée par le Comité des Fêtes)

20h : Repas « concert » avec le car podium et buvette du soir

- Repas sous le chapiteau
- Repas gratuit pour 2 bénévoles par association et les nouveaux arrivants
- Sur inscription (150 personnes environ)
- Géré par les pompiers de Lacalm

**Communication:**

- Création d'une vidéo teaser, en collaboration avec toutes les associations, diffusée en amont sur les réseaux sociaux de la commune.
- Envoi d'un mail à destination des associations leur informant du changement de format, de nom, et les invitant à nous transmettre des vidéos de leurs activités.
- Création une affiche, qui sera diffusée en impression papier, sur Intramuros, Facebook, Instagram, et sur le panneau lumineux.
- Rédaction d'un article pour publication dans la presse (Site internet, Bulletin d'Espalion et Centre presse).
- Commande de t-shirts et casquettes fournis au personnel sur place pour être repérable en tant que tel.
- Création d'une invitation à destination des nouveaux habitants.

*M. le Maire indique qu'un panneau lumineux d'informations, pilotable à distance et pouvant recevoir des informations spécifiques sera installé à Lacalm. Le lieu exact sera défini avec l'aide du prestataire, à proximité d'une alimentation électrique.*

|                           |
|---------------------------|
| <b>Questions diverses</b> |
|---------------------------|

- Entretien des chemins à Lacalm

M. le Maire indique le lancement d'une opération générale, organisée sur l'ensemble du territoire, pilotée par Serge Franc. Prenant en considération la réduction budgétaire, une priorisation des opérations sera faite. De plus, la restructuration des services techniques étant en cours, cela ne permet pas d'avoir une vision précise des actions pouvant être réalisées en régie. M. le Maire rappelle que le territoire possède 280 km de chemin/

- Réhabilitation de la maison Guitard

M. le Maire indique qu'une présentation du projet sera faite à la prochaine séance du Conseil municipal lorsque les plis du marché public de travaux seront ouverts ; les travaux devant débutés à la fin de l'année 2025.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 1h25.

Certifié affiché

Le 18/07/2025,

Le Maire,  
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,  
Gérard CHASTANG